

Compte rendu de la séance du 10 février 2022

Date de convocation : 04 février 2022

Pierre PANTANELLA, Raymond FABREGUES, Isabelle MAILHE, Nicolas GALIERES, Corinne CAMBEFORT, Agathe HINTON, Quentin VALAT, José DE SOUSA BARROS, Xavier GALTIER, Frédéric BARASCUD, Xavier BERNAT, François BILLET, Simon GALTIER, Jean-Marie SCHMERBER

Secrétaire(s) de la séance:

Agathe HINTON

Ordre du jour:

- DM OP 149 Biodiversite

-	Dépenses	-	23 000 €00	-
-	Recettes	-	23 000€00	-

-

- QUESTION DIVERSES

Délibérations du conseil:

Adhésion à la charte régionale " Objectif zéro phyto " (DE 2022 009)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 8

Refus : 0

Monsieur Raymond FABREGUES, 1^{er} adjoint au maire, présente au conseil municipal la charte régionale «Objectif zéro phyto», proposée par FREDON Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans nos collectivités.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le conseil municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».

demande subvention peinture "street art" mur gymnase (DE 2022_010)

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 7

Contre : 7

Abstention : 1

Refus : 0

Monsieur le 1er adjoint au maire présente le plan de financement du projet "Street art", dont la réalisation est prévue sur le mur du gymnase.

Le montant de cette opération se monte à **6 600,00 € TTC**. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES				RECETTES	
		P.U.	T.T.C.	Subvention	
Nombre d'intervenant	1				
Atelier de sensibilisation au Graffe (2h/groupe)	12	50,00 €	600,00 €	Région 20%	1 320,00 €
Réalisation fresque (8h/	48	50,00 €	2 400,00 €	Département 20%	1 320,00 €
Travaux de préparation	16	50,00 €	800,00 €		
Matériels (Bombe aéro-	400	5,00 €	2 000,00 €		
Matériels (Couche d'im-	2	250,00 €	500,00 €		
frais de déplacement	300	0,60 €	180,00 €	TOTAL	2 640,00 €
Matériel de sécurité			120,00 €	Autofinancement	3 960,00 €
TOTAL T.T.C.			6 600,00 €		6 600,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget, autorise le maire à solliciter toutes les subventions et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DETR voirie cimetièrre (DE 2022 001 BIS)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 0

DETR rue du four (DE 2022 004 BIS)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 8

Contre : 3

Abstention : 4

Refus : 0

DETR voiries 2022 annule et remplace les délibérations n°2022 : 002-bis, 003, 005 et 006 (DE 2022 011)

ANNULE ET REMPLACE les délibérations n°2022 : 002-bis, 003, 005 et 006

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 7

Refus : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et les articles R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu la circulaire de gestion relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) 2022 ;

CONSIDÉRANT le mauvais état des voiries, il est nécessaire de les renforcer ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité au titre de la D.E.T.R du dossier relatif aux travaux de réhabilitation de diverses voiries communales pour un montant prévisionnel de **66 061.50 € H.T** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

VALIDE le programme de travaux présenté ci-dessus.

ÉTABLIT le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépense				Recette		
Mazels		49 306,50 €		DETR	30,00%	19 818,45 €
Barry		3 685,00 €		F.C.T.V.A.	0,16404	13 004,07 €
Stade		6 540,00 €		Autofinancement		46 451,28 €

Montclarat		6 530,00 €				
	HT	66 061,50 €				
	TVA	13 212,30 €				
	TTC	79 273,80 €		TOTAL		79 273,80 €

- **SOLLICITE** pour ces travaux de voirie, un financement dans le cadre de la D.E.T.R de 30% pour un montant de **19 818.45 €** ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire de demander toutes les subventions ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire, à l'effet de mise en œuvre de la présente délibération, et pour signature de tous documents se rapportant à ce dossier.

demande subventions boulodrome - annule et remplace la délibération 2022-007 (DE 2022 012)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 8

Contre : 6

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un boulodrome couvert.

Le montant de cette opération se monte à **180 312.60 € HT**.

Le maire présente le budget lié à cette opération :

Dépense			Recette		
			DETR	40,00%	60 104,20 €
			Région	20,00%	30 052.10 €
			Département	20,00%	30 052.10 €
			F.C.T.V.A.	0,16404	29 578.48 €
	HT	150 260,50 €	Autofinancement		30 525,72 €
	TVA	30 052,10 €			
	TTC	180 312.60 €	TOTAL		180 312.60 €

Le conseil municipal, à la majorité, adopte le budget, autorise le maire à solliciter toutes les subventions et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

demande de subvention lavoir annule et remplace délibération 2022 008 (DE 2022 013)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 5

Refus : 0

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation du lavoir.

Le montant de cette opération se monte à **16 612.80 € HT.**

Le maire présente le budget lié à cette opération :

Dépense		Recette				
				DETR	40,00%	5 537,60 €
				Région	20,00%	2 768.80 €
				Département	20,00%	2 768.80 €
				F.C.T.V.A.	0,16404	2 725.16 €
	HT	13 844.00 €		Autofinancement		2 812,44 €
	TVA	2 768,80 €				
	TTC	16 612.80 €		TOTAL		16 612,80 €

Le conseil municipal, à la majorité, adopte le budget, autorise le maire à solliciter toutes les subventions et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

demande subvention boulodrome - annule et remplace la délibération 2022 012 (DE 2022 014)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 8

Contre : 6

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un boulodrome couvert.

Le montant de cette opération se monte à **168 291,76 € HT**.

Le maire présente le budget lié à cette opération :

Dépense		Recette			
			DETR	40,00%	67 316,70 €
			Région	20,00%	33 658,35 €
			Département	20,00%	33 658,35 €
			F.C.T.V.A.	0,16404	33 127,90 €
	HT	168 291,76 €	Autofinancement		34 188,81 €
	TVA	33 658,35 €			
	TTC	201 950,11 €	TOTAL		201 950,11 €

Le conseil municipal, à la majorité, adopte le budget, autorise le maire à solliciter toutes les subventions et à signer tous les documents relatifs à cette opération.